

**CONVENTION D'EXPOSITION**  
**6<sup>ème</sup> BIENNALE INTERNATIONALE BREIZH AQUARELLE**  
**PAYS DE MORLAIX**

**Entre :**

La Commune de Guerlesquin,  
Représentée par son Maire, Éric CLOAREC  
Mairie — Place du Martray — 29650 GUERLESQUIN  
Tél : 02.98.72.81.79 — Courriel : [mairie@guerlesquin.bzh](mailto:mairie@guerlesquin.bzh)

**Et :**

L'association BREIZH AQUARELLE,  
Représentée par son Président, Gilles BRUNERIE  
Rue du Moulin du Band — 29670 HENVIC  
Tél : 02.98.67.97.19 ou 06.22.60.30.77 — Courriel : [gillesbrunerie@orange.fr](mailto:gillesbrunerie@orange.fr)

**Article 1 : Lieu d'exposition**

Halles de Guerlesquin — Rez-de-chaussée et étage

**Article 2 : Dates**

Exposition : du 13 Avril au 5 Mai 2024

Horaires d'ouverture : tous les jours, de 11h à 18h30.

Horaires d'ouverture exceptionnels : Les membres de l'exposition peuvent être amenés à ouvrir l'exposition en dehors des horaires indiqués ci-dessus pour l'accueil de groupes, pour des visites privées, conférences et animations.

Installation : à partir du lundi 8 Avril 2024

Démontage : lundi 6 Mai 2024

Vernissage : Samedi 13 Avril 2024 à l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs

**Article 3 : Conditions**

À charge de la commune

La Commune de Guerlesquin mettra à disposition à l'association Breizh Aquarelle la salle des Halles, rez-de-chaussée et étage.

La Commune de Guerlesquin mettra à disposition la salle des Associations à l'espace Porz ar Gozh Ker pour le déroulement d'un ou deux stages pendant la durée de l'événement, dates à préciser.

Elle garantira un accès internet et l'alimentation électrique nécessaires à l'utilisation du logiciel de caisse de l'association.

La Commune de Guerlesquin mettra à disposition de l'association 10 tables plastiques, une centaine de chaises et les vitrines d'exposition.

Un agent des services techniques assurera le réglage des éclairages au moment de l'installation.

La Commune de Guerlesquin accepte de communiquer par tous moyens (médias, internet, panneaux publicitaires, affiches, flyers...) à partir des éléments fournis par l'association Breizh Aquarelle, par le biais de son site Internet, de sa page Facebook et de son bulletin municipal.

À charge de l'association Breizh Aquarelle

L'association s'engage à prendre en charge :

- Les frais d'électricité. Un relevé sera fait au moment de la prise de possession des lieux puis à la restitution des clés.
- Le montage et le démontage de l'exposition.

- Le nettoyage quotidien des lieux d'exposition et des sanitaires.
- Le nettoyage final avant restitution des lieux à la Mairie.

En fonction du type de boissons servies au salon de thé, l'association devra effectuer auprès de la Mairie une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons.

Un état des lieux entre la Mairie et l'association sera effectué à prise de possession des lieux puis à la restitution des clés.

L'ouverture et l'accueil de l'exposition seront assurés par les membres bénévoles de l'association Breizh Aquarelle.

Dans sa communication, l'association Breizh Aquarelle s'engage à mentionner la commune de Guerlesquin.

#### **Article 4 : Conditions de réservation**

Avant la manifestation, l'association s'engage à :

- Fournir le règlement intérieur de la salle,
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
- Fournir un chèque de caution de 1 000 € et un chèque de caution « nettoyage » de 150 €.

#### **Article 5 : Assurance**

L'association assurera sa manifestation : mobilier et lieu d'exposition.

Les exposants assureront leurs propres œuvres.

L'association s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre la commune de Guerlesquin notamment :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont l'association pourrait être victime dans les lieux mis à disposition,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, l'association devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la commune de Guerlesquin,
- l'association sera personnellement responsable, vis-à-vis de la commune de Guerlesquin et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent contrat de réservation de son fait ou de celui de son personnel.

Elle sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés au cours de l'installation ainsi que des dégâts effectués par les personnels effectuant des prestations pour son compte,

- l'association doit s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'utilisatrice et en justifier à la commune de Guerlesquin par une attestation de l'assureur.

À Guerlesquin, le

Le Maire,

Éric CLOAREC

À

, le

Le Président de Breizh Aquarelle,

Gilles BRUNERIE